

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATION DROLES DE COQUINS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que pour répondre aux besoins des familles frettoises la commune encourage le développement d'actions à caractère sociale,
Considérant que l'association Drôles de Coquins a pour vocation la gestion d'une crèche multi accueil,
Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux , il convient d'établir un contrat de bail entre la commune et l'association Drôles de Coquins, représentée par sa Présidente, Roxane AVELOT, pour la mise à disposition de locaux situés 37 rue Henri Dunant à La Frette-sur-Seine 95530,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de bail avec l'association Drôles de Coquins représentée par sa Présidente, Roxane AVELOT pour les locaux situés 47 rue Henri Dunant à La Frette-sur-Seine pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

DIT que le loyer mensuel et hors charges est fixé à 2 500 € et révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 5 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT